

**DECLARATION PRESENTEE PAR MME JALILA HOUMMANE
MISSION PERMANENTE DU ROYAUME DU MAROC.**

**SOUS-COMMISSION DE LA
PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
54ème SESSION (29 JUILLET - 16 AOUT 2002)**

Point 3 de l'ordre du jour

**« Administration de la justice, état de droit et démocratie »
Genève, le 6 août 2002**

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre élection tant méritée à la présidence de cette honorable institution.

Mes remerciements vont également aux membres du Bureau pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer afin de conduire cette session vers le plein succès, ainsi qu'à nos éminents experts pour la qualité et la perspicacité du travail qu'ils ont accompli.
Monsieur le Président,

Ma délégation tient à souligner à travers cette déclaration le choix définitif fait par mon pays en matière des Droits de l'Homme et sa détermination à consolider et promouvoir les acquis démocratiques et l'Etat de droit par le renforcement du respect de la dignité du citoyen.

C'est ainsi que dans le cadre de son action et de ses efforts pour un développement durable conforme à ses nouvelles options et à son orientation démocratique, le Maroc s'est lancé dans une politique globale de réformes. Les domaines les plus sensibles sont actuellement abordés avec courage et rigueur: justice, administration, travail, libertés publiques, condition de la femme, droits de l'enfant, handicapés.

Concernant l'Administration de la Justice, ma délégation souhaiterait porter à la connaissance de cette honorable assemblée, la création récente au Maroc, d'un « ombudsman » dénommé « Diwan Al Madhalim ». Cette institution créée par le Dahir du 9 décembre 2001 a compétence pour rechercher, dans les limites qu'imposent le respect des attributions des autorités publiques, les moyens de réparer les injustices imputables à des situations incompatibles avec les impératifs d'équité et préjudiciables aux usagers des services publics. Elle a également pour tâche de compléter les missions remplies par l'appareil judiciaire dont les procédures sont nécessairement complexes et les lois générales, et de renforcer le rôle assumé par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

La création de cette institution auprès de la plus haute autorité du pays est de nature à lui conférer l'autonomie nécessaire par rapport aux organes exécutif, législatif et judiciaire, et à lui permettre de statuer en toute impartialité sur les requêtes dont elle est saisie.

Ainsi, Diwan La Madhalim est chargé de promouvoir l'intermédiation entre d'une part, les citoyens ou groupes de citoyens et d'autre part, les administrations ou tout organisme disposant de prérogatives de puissance publique et d'inciter ceux-ci à observer les règles de la primauté du droit et de l'équité.

Par ailleurs, concrétisant les nouveau concept de l'autorité par le biais d'institutions à même de servir le citoyen et de le mettre à l'abri de tout excès ou abus de pouvoir que pourraient commettre l'administration, les groupes sociaux ou les particuliers, sa Majesté le Roi Mohammed VI a décidé la réorganisation du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (Dahir du 10 avril 2001) visant la rénovation des structures de cette institution, l'élargissement de ses attributions et la rationalisation de ses méthodes de travail afin qu'elle soit mieux préparée à consolider davantage les droits civils et politiques, et à donner aux droits économiques sociaux et culturels l'importance qu'ils méritent.

Concernant l'Administration pénitentiaire, et dans le cadre de la réforme générale de l'appareil judiciaire, la loi n023/98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires, promulguée par le Dahir n°1.99.200 du 25 août 1999, apporte une plus grande protection des détenus en rendant conforme la législation pénitentiaire marocaine aux principes « des règles minima pour le traitement des détenus » approuvées par l'ECOSOC dans sa Résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957.

Un autre élément positif que ma délégation souhaiterait relever, il s'agit du projet de révision des attributions du Tribunal militaire permanent qui est en cours d'élaboration ayant pour fin de limiter l'étendue de la compétence dudit tribunal aux personnes militaires seulement.

e vous remercie Monsieur le Président.